

**ADMINISTRATION DU SYNDICAT FORESTIER
DES COMMUNES
D'OBERNAI-BERNARDSWILLER**

**Siège : Mairie d'OBERNAI Tél. : 03 88 49 98 45
B.P. 205 - 67213 OBERNAI CEDEX**

DECISION

N° 2023-004-SFOB

**PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA
PARTICIPATION DU CHATEAU FORT DU BIRKENFELS AU JEU DE PISTE DE
L'APPLICATION MOBILE « CHATEAUX ET LEGENDES »**

LE PRESIDENT DU SYNDICAT FORESTIER D'OBERNAI-BERNARDSWILLER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- VU la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;
- VU la délibération de la Commission Syndicale n° 2020/02/10 du 14/12/2020 relative aux délégations permanentes d'attribution au Président du SFOB, pour la durée de son mandat ;
- CONSIDERANT le lancement en 2020-2021, par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), du festival « les Portes du Temps » devenu « Châteaux et Légendes », inspiré des légendes rhénanes et de l'univers de l'héroïc fantasy, visant à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la vallée du Rhin en fédérant les châteaux autour d'une programmation culturelle commune ;
- Dans ce contexte, la CeA a créé une application mobile « Les Portes du Temps » devenu « Châteaux et Légendes » ayant pour fonction de présenter les châteaux du festival et pour certains d'entre eux de proposer un jeu de piste réalisable par les visiteurs en autonomie sur site ;
- CONSIDERANT l'intégration du château du Birkenfels à l'application mobile en 2020-2021 ;
- CONSIDERANT que le Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller souhaite poursuivre l'intégration du château du Birkenfels à l'application mobile pour la période 2022-2025, pérennisant ainsi la mise en valeur de ce site culturel ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER la convention de partenariat pour la participation du château fort du Birkenfels au jeu de piste de l'application mobile « Châteaux et Légendes », ci-jointe en annexe, ayant pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace et le Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller relatif audit jeu de piste, pour la période 2022-2025.

Article 2 :

DE SIGNER toute pièce inhérente à cette décision.

Monsieur le Président et la Secrétaire du Syndicat Forestier d'Obernai-Bernardswiller sont chargés de l'exécution de la présente Décision, dont ampliation est adressée à :

- ✓ Madame la Sous-Préfète de SELESTAT-ERSTEIN, pour contrôle de légalité ;
- ✓ La Trésorerie d'Erstein ;
- ✓ Le Récipiendaire ;
- ✓ Archives.

Fait à Obernai, le 25 avril 2023.

**Le Président du Syndicat Forestier
d'Obernai-Bernardswiller,**

David REISS



Le Président certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la Ville d'Obernai en date du 25/04/2023.